



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Yvelines

Direction départementale
Des Territoires des Yvelines

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
DU 14 DÉCEMBRE 2017

Le 14 décembre 2017 à 14h00, la réunion de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est tenue à la DDT des Yvelines sous la présidence de M. Stéphane FLAHAUT, adjoint au directeur départemental des territoires, représentant monsieur le préfet des Yvelines.

L'ordre du jour est le suivant :

- Validation du PV de la réunion du 5 octobre 2017,
- Examen de la mise en compatibilité des PLU de Guitrancourt et de Brueil en Vexin avec l'arrêté du 13/05/2015,
- Examen de la déclaration de projet « site Maurice Clerc » pour mise en compatibilité du PLU de Poissy,
- Examen du projet de PLU arrêté de la commune de Dannemarie,
- Examen du projet de PLU arrêté de la commune de Grosrouvre,
- Examen du projet de PLU arrêté de la commune de La Boissière-Ecole (sous SCOT Sud Yvelines),
- Examen du projet de modification du PLU de Septeuil,
- Présentation des permis de construire en zones agricole et naturelle,
- Étude préalable agricole : cadre méthodologique de la région Île-de-France,
- Présentation du bilan CDPENAF, année 2016.

ETAIENT PRESENTS :

Avec droit de vote :

- M. Stéphane FLAHAUT, adjoint au directeur départemental des territoires, représentant le préfet des Yvelines,
- Mme Nelly SIMON, chef du service économie agricole de la DDT, représentant le directeur départemental des territoires,
- Mme Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, représentant le président du Conseil Départemental des Yvelines,
- M. Lionel LEMARIE, maire de Favrieux, désigné par l'Union des Maires des Yvelines,
- M. Thierry JEAN, représentant le président de la Chambre interdépartementale de l'agriculture d'Île-de-France,
- M. Pierre ROULAND, représentant le président des Jeunes Agriculteurs d'Île-de-France,
- M. Jean-Marc RABIAN, représentant l'association « Yvelines environnement »,
- Mme Colette HUOT-DAUBREMONT, représentant l'association CORIF,
- M. Nicolas TINET, représentant le réseau AMAP d'Île-de-France,
- M. Raoul de la PANOUSE, vice-président du syndicat des forestiers privés d'Île-de-France.
- M. Michel POIROT, adjoint au maire de Triel-sur-Seine, désigné par l'Union des Maires des Yvelines.

Sans droit de vote :

- Mme Adèle MAISTRE, de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France,
- M. Antoine BIBIE, représentant la SAFER Île-de-France,
- M. Thierry NIGON, service planification, aménagement et connaissance des territoires de la DDT,
- M. Yann GABRIEL, service planification, aménagement et connaissance des territoires de la DDT,
- Mme Mathilde HERVIER, service planification, aménagement et connaissance des territoires de la DDT,
- M. Rodolphe VAN VLAENDEREN, service environnement de la DDT,
- Mme Laurence PETITGUILLAUME, service environnement de la DDT,
- Mme Clotilde HERTZOG, service économie agricole de la DDT.

Absents excusés :

- M. François LECOQ, représentant le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (mandat donné à M. JEAN),
- M. Jean-Noël ROINSARD, représentant l'Union des Syndicats Coordination Rurale Île-de-France (mandat donné à M. DE LA PANOUSE),
- M. Vincent BENOIST, représentant le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (mandat donné à M. ROULAND),
- M. Bernard ROBIN, conseiller communautaire à la communauté de communes Rambouillet Territoires, désigné par l'Union des maires des Yvelines,
- M. Michel BEAL, directeur de l'agence territoriale IDF Ouest de l'ONF,
- M. Julien OLAGNON, représentant la Chambre Interdépartementale des Experts Fonciers de Paris et d'Île-de-France.

M. JEAN, M. ROULAND et M. DE LA PANOUSE acceptent les mandats qui leur ont été donnés.

M. FLAHAUT remercie les participants de leur présence et indique qu'avec 11 membres présents sur 17 ayant droit de vote et 3 mandats acceptés, le quorum est atteint.

➤ 1 – Validation du PV de la réunion du 5 octobre 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le PV de la réunion du 5 octobre 2017 est validé.

➤ 2 – Examen du projet de mise en compatibilité des PLU de Guitrancourt et de Brueil en Vexin

Propos introductifs de Monsieur FLAHAUT concernant le PIG du 13 mai 2015 et évoquant que la compensation agricole serait traitée lors de la prochaine CDPENAF.

M. Michel POIROT demande de ne pas participer aux débats ni au vote.

M. GABRIEL rappelle que les documents d'urbanisme de ces deux communes ont été approuvés en 2012 et 2015 en prévoyant les zones Ac au sein duquel l'ouverture et l'exploitation de carrière est admise. Il explique que l'arrêté préfectoral de Projet d'Intérêt Général (PIG) d'exploitation de carrières sur les communes de Guitrancourt et de Brueil en Vexin du 13 mai 2015 nécessite la mise en compatibilité des PLU.

Sur Brueil-en-Vexin, les modifications consistent d'une part à ajuster le zonage d'espace boisé classé (EBC) en déclassant 0,77 ha pour permettre l'installation d'un dispositif de convoyage dans le bois d'Hannecourt, et d'autre part à représenter graphiquement le secteur concerné par les dispositions de l'article R123-11c du code de l'urbanisme pour confirmer la possibilité des travaux nécessaires à l'exploitation.

Sur Guitrancourt, les modifications consistent à ajuster le zonage EBC en déclassant 0,59 ha et à étendre le zonage Nc2 pour permettre l'installation d'un dispositif de convoyage dans le bois d'Hannecourt.

Sur ces deux communes, des amendements sont également apportés aux règlements écrits des zones Ac et N afin de conforter la réalisation de constructions et d'équipements liés à l'exploitation de la carrière déjà prévues aux règlements précédents.

Ces mises en compatibilité respectent l'économie générale du PADD des PLU en vigueur.

La commission prend acte que les PLU actuellement en vigueur autorisent l'exploitation de carrières et que leur mise en compatibilité répond uniquement à la nécessité d'un ajustement réglementaire. Cependant, certains membres de la commission opposés au projet d'extension de carrières, considèrent que la compensation écologique liée au déclassement des Espaces Boisés Classés n'est pas suffisante. M. GABRIEL précise que la percée dans le bois assurera la continuité écologique pour la petite et la grande faune et sera valorisée en mettant en place un sentier de randonnée. Les membres ne considèrent pas que cette mesure visant à créer un espace public puisse être assimilée à une compensation écologique. De plus, les professionnels agricoles ne veulent pas qu'il y ait des compensations écologiques par replantations d'arbres sur les terres agricoles.

Les membres des associations de protection de la nature et de l'environnement expriment leur désaccord sur le projet d'extension de la carrière.

Un membre constate qu'il est difficile de dissocier le fond de la forme et demande de s'abstenir sur ces projets de mise en comptabilité de PLU.

Il est rappelé que les modifications des documents d'urbanisme ne créent pas d'obligation mais donnent des possibilités d'ouverture de projet, un membre rappelle, à titre d'exemple, que de nombreuses zones « ex.NA » (à aménager) de l'ancien SDRIF n'ont pas été systématiquement mobilisées.

M. FLAHAUT remercie les membres pour la qualité des débats, les avis sont ensuite rédigés en séance par les membres de la commission, tel qu'indiqué ci-dessous :

Mise en compatibilité du PLU de Brueil en Vexin

- 1) *Considérant que le PLU actuellement en vigueur identifiait le secteur Ac comme une zone agricole où l'ouverture et l'exploitation de carrière y est admise,*
- 2) *Considérant que la mise en compatibilité assoit le règlement en protégeant ce secteur en raison de la richesse du sol et du sous-sol conformément à l'article R123-11c et permet la construction d'installations liées à l'exploitation de la carrière,*
- 3) *Considérant les modifications du règlement graphique avec la suppression de 0,77 ha d'espace classé en EBC,*
- 4) *Considérant que la mise en compatibilité respecte l'économie générale du PADD du PLU en vigueur,*

La CDPENAF rend un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du PLU.

- *Vote POUR : 10 voix*
- *Vote CONTRE : 2 voix*
- *ABSTENTION : 1 voix*

Cet avis est adopté en séance par la commission à la majorité.

Mise en compatibilité du PLU de Guitrancourt

- 1) *Considérant que le projet est destiné à étendre le zonage Nc2 et ajuster le zonage EBC sur la commune de Guitrancourt,*
- 2) *Considérant les modifications du règlement graphique avec la suppression de 0,59 ha d'espace classé en EBC,*
- 3) *Considérant que la mise en compatibilité respecte l'économie générale du PADD du PLU en vigueur,*

La CDPENAF rend un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du PLU.

- *Vote POUR : 10 voix*
- *Vote CONTRE : 2 voix*
- *ABSTENTION : 1 voix*

Cet avis est adopté en séance par la commission à la majorité.

➤ **3 – Examen de la déclaration de projet « site Maurice Clerc » pour mise en compatibilité du PLU de Poissy**

M. VAN VLAENDEREN présente un diaporama résumant le projet.

L'objectif communal est de transformer la zone de 4,20 ha actuellement dédiée à l'activité sportive en zone d'habitat. Le projet prévoit la construction de 450 logements, d'une résidence de services aux seniors et la création d'espaces verts sans consommation d'espace naturel, agricole ou forestier. L'aménagement nécessitera l'abattage d'arbres à l'Est mais le dossier ne précise pas où seront localisées les nouvelles plantations.

M. FLAHAUT propose une rédaction de l'avis en séance. L'avis est rédigé par les membres de la commission tel qu'indiqué ci-dessous :

- 1) *La CDPENAF note que le projet sur le secteur Maurice Clerc change une zone Na en zone Uea.*
- 2) *La CDPENAF souligne l'absence de consommation d'espaces naturels et forestiers mais s'interroge toutefois sur la future implantation des arbres replantés.*

La CDPENAF émet un avis favorable.

Cet avis est adopté en séance par la commission à l'unanimité.

➤ **4 – Examen du projet de PLU arrêté de Dannemarie**

M. NIGON présente un diaporama résumant le projet de PLU.

L'objectif communal prévoit une faible augmentation de la population et l'arrivée de quelques nouveaux habitants en construisant au plus 1 ou 2 logements par an jusqu'en 2030. Pour cela, le projet prévoit de densifier les zones urbaines existantes et programme deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Sur l'OAP1 «secteur Ouest, rue de la mairie» d'une surface de 0,60 hectare environ, la densité minimale est fixée à 10 logements par hectare. Ce secteur comprend une zone humide de classe 2 avérée et une zone humide de classe 3 potentielle.

Sur l'OAP2 «secteur Est, rue de la mairie» d'une surface de 0,20 hectare environ, la densité minimale est fixée à 10 logements par hectare. Ce secteur comprend une zone humide de classe 3 potentielle.

La commission souligne l'effort de préservation des espaces naturels et agricoles de ce projet et recommande de préserver la zone humide avérée sur l'OAP1.

M. FLAHAUT propose une rédaction de l'avis en séance. L'avis est rédigé par les membres de la commission tel qu'indiqué ci-dessous :

- 1) *La CDPENAF apprécie l'effort de préservation des espaces agricoles et forestiers de ce projet. Cependant, la commission constate la faible densité prévue sur les OAP et demande d'apporter des prescriptions satisfaisantes, de l'ordre de 20 logements/ha afin d'optimiser les espaces existants et de minimiser les impacts ultérieurs sur les espaces non urbanisés.*
- 2) *La CDPENAF recommande la préservation de la zone humide avérée de classe 2 de l'OAP 1.*
- 3) *La CDPENAF salue la mention dans le PLU de procéder à l'étude préalable de caractérisation des zones humides. En cas d'atteinte à une zone humide avérée, une compensation sera nécessaire.*
- 4) *Concernant les possibilités d'extension et d'annexes des constructions à usage d'habitation existantes en zones A et N, le règlement doit être complété pour préciser les conditions de hauteur. La commission préconise de limiter la hauteur des extensions à celle de l'existant et de limiter la hauteur des annexes à 3,50 mètres à la gouttière.*

Cet avis est adopté en séance par la commission à l'unanimité.

➤ 5 – Examen du projet de PLU arrêté de Grosrouvre

Mme HERTZOG rappelle que le projet de PLU de Grosrouvre arrêté le 24/06/2016 a été examiné par la CDPENAF le 09/09/2016. Celui-ci a fait l'objet d'un second arrêté le 20/10/2017 en raison de modifications du règlement des zones urbaines.

Mme HERTZOG souligne que conformément à la demande de la CDPENAF, le règlement des zones A et N a été complété pour préciser les conditions encadrant les possibilités d'extensions et d'annexes d'habitations. Un membre rappelle que les bâtiments agricoles peuvent être autorisés dans la lisière des massifs de plus de 100ha, alors que le règlement a omis cette précision et demande que ce point soit ajouté dans le règlement.

Conformément au point 3.3 des orientations réglementaires du SDRIF : *Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares.*

M. FLAHAUT propose une rédaction de l'avis en séance. L'avis est rédigé par les membres de la commission tel qu'indiqué ci-dessous :

- 1) *La commission prend acte de la délimitation des STECAL 1 et 2 en zones A et N.*
- 2) *La commission demande d'ajouter dans le règlement écrit que la bande inconstructible de 50 mètres en lisière des massifs boisés de plus de 100 ha ne concerne pas les bâtiments agricoles.*
- 3) *Concernant les possibilités d'annexes en zone A et d'extension et d'annexes en zone N des constructions à usage d'habitation existantes, la commission prend acte des conditions fixées dans le règlement et suggère de limiter la surface totale après travaux à 200 m².*
- 4) *La CDPENAF souligne l'effort de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de ce projet.*

Cet avis est adopté en séance par la commission à l'unanimité.

➤ 6 – Examen du projet de PLU arrêté de La Boissière-Ecole

La commune de La Boissière-Ecole étant sous SCOT Sud Yvelines, l'examen de la CDPENAF est limité à la délimitation de nouveaux STECAL et à l'application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme.

Mme HERTZOG présente un diaporama résumant le projet.

Un nouveau STECAL NI autorise les constructions et installations de loisirs. La commission remarque que le règlement ne précise pas les conditions encadrant les nouvelles constructions tel que prévu à l'article L151-13 du code de l'urbanisme. Elle souligne la présence de la lisière du massif de plus de 100 ha et d'une zone humide de classe 3.

Le règlement autorise les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants en zones A et N dans la limite de 40 m² d'emprise au sol, de hauteur alignée sur l'existant. Pour les annexes isolées, la hauteur maximale est fixée à 5 mètres. Ces précisions correspondent à la doctrine de la commission en revanche les règlements ne précisent pas la zone d'implantation pour ces extensions et annexes.

M. FLAHAUT propose une rédaction de l'avis en séance. L'avis est rédigé par les membres de la commission tel qu'indiqué ci-dessous :

- 1) *Conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme, la CDPENAF demande de compléter le règlement du STECAL NI pour préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des nouvelles constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel ou forestier de la zone.*
- 2) *La CDPENAF souligne la présence de zones humides de classe 3 et la présence de la lisière à proximité des STECAL NI et rappelle les enjeux liés à la préservation de ces milieux naturels.*
- 3) *La CDPENAF prend acte des possibilités d'extensions et d'annexes des constructions à usage d'habitation existantes en zones A et N et suggère de limiter la zone d'implantation à moins de 20 mètres des constructions existantes.*

Cet avis est adopté en séance par la commission à l'unanimité.

➤ **7 – Examen du projet de modification du PLU de Septeuil**

L'objectif communal est de créer une zone pavillonnaire sur le site des Tournelles en proposant 37 terrains à bâtir. Ce projet situé sur une zone de 3,3 hectares est localisé en totalité en lisière de massif et pour partie dans des espaces boisés. Les membres évoquent la présence d'une ancienne école sur le site et la maîtrise foncière par la commune mais considèrent que la consommation importante des espaces naturels n'est pas justifiée.

M. FLAHAUT propose une rédaction de l'avis en séance. L'avis est rédigé par les membres de la commission tel qu'indiqué ci-dessous :

La CDPENAF est défavorable au projet de création de la zone pavillonnaire au regard de la consommation importante d'espaces naturels ouverts et pour partie boisés.

Cet avis est adopté en séance par la commission à l'unanimité.

➤ **8 – Présentation des permis de construire**

Mme HERTZOG présente les autorisations d'urbanisme reçues par la DDT. La commission rend un avis sur les dossiers détaillés ci-dessous.

◆ La commune de Lainville en Vexin étant sous RNU, la demande de permis de construire n° 078329 17 M0004 pour l'installation d'abris à chevaux démontables et d'une clôture est soumise à avis de la CDPENAF.

L'avis est rédigé par les membres de la commission tel qu'indiqué ci-dessous :

Le projet consiste en l'installation de 2 abris à chevaux et d'une clôture

Considérant que l'article L 111-3 du code de l'urbanisme « En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. »

Considérant que le projet les installations sont démontables, sans emprises définitives et ne changent pas la destination du sol,

La commission émet un avis favorable au projet.

Cet avis est adopté par la commission à l'unanimité.

◆ La commune de Bazainville étant sous RNU, la demande de permis de construire n° 078 048 17 M0010 pour l'extension de 211 m² d'un local d'activité-bureau/vente attenant à un local d'activité existant de 176m² est soumise à avis de la CDPENAF.

Cette demande a fait l'objet d'un premier avis CDPENAF le 5 octobre 2017, de nouvelles pièces ont été ajoutées au dossier.

L'avis est rédigé par les membres de la commission tel qu'indiqué ci-dessous :

Vu les pièces complémentaires adressées,

la commission ne modifie pas son avis rendu le 5 octobre 2017 qui était le suivant :

Le projet consiste en une extension de 211 m² d'un local d'activité existant de 176 m² comprenant une partie de hangar, bureaux et sanitaires à destination de la Pépinière de BAZAINVILLE, exploitée par M.LE PEN.

Considérant que l'article L 111-3 du code de l'urbanisme « En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. »

*Considérant que le projet est réalisé en extension d'un bâti existant et n'induit pas de mitage,
Considérant que l'exploitation de la pépinière de 24 ha est en développement*

Considérant que le projet est lié à l'exploitation agricole et à des équipements collectifs et apparaît pas comme une construction autorisée au titre des points 1° à 4° de l'article L111-4 du même code de l'urbanisme.

La commission émet un avis favorable au projet.

Cet avis est adopté par la commission à l'unanimité.

- ◆ La commune d'Orphin étant sous RNU, la déclaration préalable n° 078 470 17 C0014 pour l'installation de 3 antennes relais sur un château d'eau est soumise à avis de la CDPENAF.

L'avis est rédigé par les membres de la commission tel qu'indiqué ci-dessous :

Le projet consiste en l'installation d'antenne relai sur un château d'eau existant,

Considérant que l'article L 111-3 du code de l'urbanisme « En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune »,

Considérant que le projet est réalisé sur un bâti existant et n'induit pas de mitage,

La commission émet un avis favorable au projet.

Cet avis est adopté par la commission à l'unanimité.

- ◆ La demande de permis de construire n° 078 366 16 Y0006 sur la commune de Mareil le Guyon prévoit la création de 6 logements dans un bâtiment agricole.

L'avis de la CDPENAF est rédigé par les membres de la commission tel qu'indiqué ci-dessous :

Considérant l'article L151-11 du code de l'urbanisme,

Considérant que le bâtiment est répertorié au PLU comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination,

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à l'activité agricole et à la qualité paysagère du site,

La commission émet un avis favorable au projet.

Cet avis est adopté par la commission à l'unanimité.

- ◆ Les demandes de permis de construire n° 078 366 16 Y0014 et Y 0015 sur la commune de Mareil le Guyon prévoient des modifications de façades pour l'aménagement d'un gîte rural dans des anciens bâtiments agricoles (écurie et porcherie).

L'avis de la CDPENAF est rédigé par les membres de la commission tel qu'indiqué ci-dessous :

Considérant l'article L151-11 du code de l'urbanisme,

Considérant que le bâtiment est répertorié au PLU comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination,

Considérant que les projets ne portent pas atteinte à l'activité agricole et à la qualité paysagère du site,

La commission émet un avis favorable aux projets.

Cet avis est adopté par la commission à l'unanimité.

◆ La commune de Longnes a transmis à la CDPENAF la demande de permis de construire n°07834617M0019 déposée pour la construction et l'extension de bâtiments pour poules pondeuses en zone agricole.

M. FLAHAUT précise qu'il s'agit d'une commune en PLU et propose à la commission de s'auto-saisir.

L'auto-saisine est demandée à l'unanimité et l'avis est rédigé par les membres de la commission tel qu'indiqué ci-dessous :

Le projet consiste en la construction en zone A de la commune de Longnes de bâtiments agricoles pour poules pondeuses.

La CDPENAF prend acte que le demandeur, Madame LEGRIS Marie s'est installé en tant que jeune agricultrice en production élevage de poules pondeuses Biologique en 2016.

C'est pourquoi, la commission émet un avis favorable au projet sous réserve d'une bonne insertion paysagère.

Cet avis est adopté par la commission à l'unanimité.

◆ La communauté de communes Cœur d'Yvelines a transmis à la CDPENAF la demande de permis de construire n° 78036 17 Y0006 déposée sur la commune d'Autouillet pour la construction d'un ensemble de bâtiments destinés à l'activité agricole d'une ferme biologique.

M. FLAHAUT précise qu'il s'agit d'une commune en PLU et propose à la commission de s'auto-saisir. L'auto-saisine est demandée à l'unanimité.

Cette demande a fait l'objet d'un avis CDPENAF le 14 septembre 2017, de nouvelles pièces ont été ajoutées au dossier.

L'avis de la CDPENAF est rédigé par les membres de la commission tel qu'indiqué ci-dessous :

La commission a pris connaissance des pièces complémentaires adressées sur ce dossier.

Elle ne modifie pas l'avis consultatif qu'elle a donné le 14 septembre 2017.

Cet avis est adopté par la commission à l'unanimité.

➤ 9 – Étude préalable agricole : cadre méthodologique de la région Ile-de-France

Le cadre méthodologique est joint en annexe au présent procès-verbal.

Afin d'aider les acteurs régionaux dans la mise en œuvre du nouveau dispositif de compensation agricole collective, la DRIAAP et la DRIEA ont réalisé le cadre méthodologique de la région Île-de-France, en concertation avec les services de l'État, les représentants de la profession agricole et des représentants des aménageurs publics.

Ce cadre a pour objectif de permettre le dialogue entre les maîtres d'ouvrage et le secteur agricole, de créer les conditions pour assurer la prise en compte, par des mesures concrètes, des compensations nécessaires pour protéger ou conforter les filières agricoles de notre région.

Il a été diffusé à l'ensemble des aménageurs de la région et est publié sur les sites internet de la DRIAAP et des préfectures.

Mme HERTZOG présente le diaporama de cette méthodologie expérimentale à déclinaison régionale.

La commission prend acte de ce document et ne formule pas de remarque.

➤ **10 – Bilan CDPENAF années 2015 à 2017**

Divers documents sont transmis aux membres :

- un bilan quantitatif et qualitatif récapitulatif des années 2015 à 2017 concernant les travaux réalisés par la commission
- un tableau récapitulant des avis formulés sur les dossiers de PLU arrêtés entre décembre 2015 et décembre 2016 qui ont été approuvés.

En raison du retard pris lors de cette séance, M. FLAHAUT reporte la présentation détaillée et les échanges concernant cette thématique à la prochaine réunion de la CDPENAF.

➤ **11 – Points divers et clôture de la séance**

La prochaine réunion de la CDPENAF est fixée au vendredi 26 janvier 2018 à 14h00.

M. FLAHAUT remercie l'assemblée pour sa participation et clôture la séance à 18h30.

L'adjoint au directeur départemental des territoires



Stéphane FLAHAUT